

Date de convocation :
7 décembre 2018

Séance du 14 décembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Date d'affichage :
7 décembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Catherine **VERZIER**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Céline **LAVILLE**, Djamel **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maxime **MONTET** à Magali **LANGLOIS**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marie **MARTINEZ**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSENS** à Bernard **CHIPIER**, José **PIERROT** à Laurent **SERVONNET**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ADHÉSION DE LA VILLE DE GRIGNY À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

L'association Nationale des Élus en Charge du Sport (ANDES) reconnue par l'Association des Maires de France a pour mission première de soutenir au quotidien les élus dans l'élaboration de leur politique sportive. Elle permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts de la ville de Grigny auprès de l'État, du Mouvement sportif et d'autres instances en lien avec le domaine du sport.

Elle met à disposition des élus son expertise par l'apport de documents juridiques et techniques.

Elle aide à résoudre les problèmes de gestion sportive locale et à monter des dossiers de subventions d'investissement et de fonctionnement. Elle donne accès, en outre, à un fonds d'exemples de réalisations ou d'expériences.

Pour toutes ces raisons, la commune de Grigny souhaite rejoindre le réseau « sport » des collectivités locales en adhérents à l'ANDES.

Les modalités d'adhésion à l'association sont les suivantes :

- Délibération en conseil municipal ou par décision administrative
- Envoi de la copie de la délibération au secrétariat de l'ANDES
- Envoi de la fiche de coordonnées
- Règlement de la cotisation annuelle par mandat administratif dès réception de la facture

La cotisation annuelle pour adhérer à l'association est déterminée en fonction du nombre d'habitants. La commune de Grigny comptant moins de 10 000 habitants, ce montant est fixé à 232 € TTC pour l'année 2019 (montants arrêtés jusqu'en décembre 2019). Il sera réévalué chaque année.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à l'association ANDES pour l'année 2019 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 069-216900969-20181214-DEL_18_123-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler le montant de la cotisation annuelle qui, pour l'année 2019, s'élève à 232 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler l'adhésion à l'association ANDES pour les exercices suivants ;

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.
5 abstentions